

# Le service des Fabriques d'église vous informe

## Droit du travail – Nouveaux modèles à disposition des Fabriques

**Lauranne Weickmans**  
**Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

L'équipe du SAGEP a travaillé récemment sur de nouveaux modèles de règlement de travail, de contrats de travail pour les organistes et pour les sacristains. Ces documents sont dès à présent disponibles en ligne.

Alors que l'intérêt des contrats de travail semble incontestable, celui d'un règlement de travail ne coule parfois pas de source dans les Fabriques d'église où le nombre d'heures prestées par les travailleurs est souvent minime. Focalisons-nous donc sur ce sujet.

### **Qu'est-ce qu'un règlement de travail ?**

Un règlement de travail est un document qui décrit et fixe les droits et obligations des travailleurs et employeurs, ainsi que les conditions générales de travail. Il renseigne également sur le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise.

L'employeur et les travailleurs sont, en principe, tenus par ce qui figure dans le règlement de travail.

### **Les Fabriques d'église doivent-elles établir un règlement de travail ?**

Oui ! Les Fabriques d'église n'échappent pas à l'obligation d'établir un règlement de travail lorsqu'elles emploient des travailleurs (qu'ils soient ouvriers ou employés), et cela *indépendamment du nombre de travailleurs qu'elles occupent*.

### **Qui, au sein de la Fabrique d'église, doit établir le règlement de travail ?**

C'est au Bureau des Marguilliers que revient l'obligation de rédiger le règlement et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

### Que doit contenir le règlement de travail ?

Une série de mentions est rendue obligatoire par la loi du 8 avril 1965, avec quelques dérogations pour les établissements publics (et donc, les Fabriques d'église !). Parmi ces mentions figurent notamment :

- les horaires et la durée du travail,
- les motifs graves qui peuvent justifier une rupture du contrat sans préavis,
- le mode de paiement de la rémunération,
- la durée des vacances annuelles,
- les informations relatives au service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT), la caisse de vacances, la compagnie d'assurance, la caisse d'allocations familiales, etc.

### Quelle est la procédure pour établir un règlement de travail ?

Tout projet de règlement ou de modification à un règlement existant doit être porté à la connaissance des travailleurs par voie d'affichage. Pendant 15 jours (à partir du jour de l'affichage), un registre est alors mis à la disposition des travailleurs pour que ceux-ci puissent consigner leurs observations.

Au terme de ce délai, l'employeur adresse le registre et un exemplaire du règlement de travail à l'inspecteur du Contrôle des lois sociales. Si aucune observation n'a été notifiée, le règlement entre en vigueur le 15<sup>e</sup> jour suivant l'affichage.

Voici les contacts des différents services d'inspection du Contrôle des lois sociales :

- Charleroi : 02 233 44 20 – [cls.charleroi@emploi.belgique.be](mailto:cls.charleroi@emploi.belgique.be) – Petite rue 4 (bte 8), 6000 Charleroi
- Mons : 02 233 46 70 – [cls.mons@emploi.belgique.be](mailto:cls.mons@emploi.belgique.be) – Rue du Miroir 8, 7000 Mons
- Tournai : 02 233 47 70 – [cls.tournai@emploi.belgique.be](mailto:cls.tournai@emploi.belgique.be) – Boulevard Eisenhower 87 (bte 2), 7500 Tournai

En outre, un exemplaire du règlement de travail doit être remis au – et signé par – le travailleur lors de la signature de son contrat de travail et à l'occasion de chaque modification du règlement de travail.



## Agenda du SAGEP

**11/10/2021**

Participation à la journée des Responsables d'Unités Pastorales.  
@ Séminaire de Tournai

**21/10/2021**

Journée de formation du nouveau Responsable d'Unité Pastorale.  
@ Maison diocésaine de Mesvin

**28/10/2021**

Après-midi de suivi de formation des Responsables d'Unités Pastorales en deuxième et troisième années de mission. Partage d'expériences et questions-réponses. Bienvenue à tous les RUP qui le souhaitent !  
@ Maison diocésaine de Mesvin



## Formation SAGEP 2022

**BLOQUEZ DÉJÀ LES DATES !**

**29/01/2022 – 10H À 12H**

Matinée fabriçienne à Charleroi (Home Saint-Joseph, Petites Sœurs des Pauvres, Chaussée de Namur 2A, 6061 Montignies-sur-Sambre)

**05/02/2022 – 10H À 12H**

Matinée fabriçienne à Tournai (Séminaire de Tournai, Rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

**08/02/2022 – 19H À 21H**

Soirée fabriçienne à Mons (UCLouvain Mons, Auditoire A1, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)

L'équipe du SAGEP reste à votre disposition pour toute question relative à la gestion de votre ASBL paroissiale ou de votre Fabrique d'église.

Contactez-nous au **069 64 62 59** ou par mail à l'adresse **sagep@evechetournai.be**



*De gauche à droite : Angelo Macchia (Région Charleroi-Botte du Hainaut), Olivier Fröhlich (Vicaire Général), Etienne Van Quickelberghe (Région Wallonie Picarde), Lauranne Weickmans (Conseillère juridique), Déborah Lo Mauro (Art, Culture et Foi), Christian Draguet (Région Pays de Charleroi), Loris Resinelli (Responsable du SAGEP, Région Cœur du Hainaut) et Sylvie Paesmans (Directrice financière et administrative de l'Evêché de Tournai).*



## L'UP de Sambre et Heure recrute des organistes

Suite au départ à l'étranger de leur organiste commun, les Fabriques d'église de Saint-Ursmer à Lobbes, de Sainte-Geneviève à Mont-Sainte-Geneviève, de Notre-Dame d'el Vaux à Thuin, du Christ-Roi à Thuin et de Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière recrutent un ou plusieurs organistes. Les renseignements concernant ces postes à pourvoir peuvent être obtenus auprès de M. le doyen Philippe Pêtre : +32 71 59 26 24 - [philippe.petre@belgacom.net](mailto:philippe.petre@belgacom.net)

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, pourront être adressées, par mail ou par courrier postal, à M. le doyen Philippe Pêtre, Rue de l'église 1 - 6540 Lobbes, avant le 15 octobre 2021.